

Département de
l'Aude

Arrondissement de
Carcassonne

OBJET :
MISE A JOUR DE LA REGIE DE
RECETTES et D'AVANCE ENTREES
THEATRE DES 3 PONTS

7 – Finances locales
7.10 - Divers

2024-49

Le Maire de Castelnaudary,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-239 alinéa 7 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les régies de recettes et d'avances de la Ville

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 février 2024

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué auprès de la Direction Culturelle de la Mairie de Castelnaudary une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des recettes liées au droit d'entrée provenant des différents spectacles présentés au Théâtre des 3 Ponts, et pour le remboursement éventuel de spectacles annulés, dès que la présente devient exécutoire.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée administrativement dans les locaux du Théâtre des 3 Ponts sis « Rue du Gal. Déjean » à CASTELNAUDARY

ARTICLE 3 – Les recouvrements des produits en numéraire, par chèque, carte bancaire ou paiement en ligne seront effectués à l'aide d'un logiciel spécifique avec délivrance de ticket et/ou de facture acquittée,

Les dépenses désignées à l'article 1 sont payées selon le mode de règlement suivant : virement administratif

ARTICLE 4 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la DDFIP de l'AUDE

ARTICLE 5 - L'intervention des mandataires aura lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 500 €

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4 500 €

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois,

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations des recettes et de dépenses au minimum une fois par mois et en tout état de cause le 31 décembre ou lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant ou au terme de la régie.

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 13 - La décision 2005-1364 est annulée dès que la présente est rendue exécutoire.

ARTICLE 14 : que la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

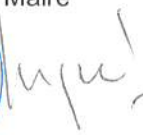
ARTICLE 15 : que la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 16 - Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Affaires Culturelles et le Trésorier du SGC de Carcassonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castelnaudary le 16 février 2024



Le Maire


Patrick MAUGARD

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le **28 FEV. 2024**

ID : 011-211100763-20240216-DEC202449-DE

